

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1477

11 juin 2015

SOMMAIRE

Active Participation S.à r.l.	70857	Inter Mega S.A., SPF	70864
Candriam Alternative Return	70856	International A.C.P. S.A.	70863
Candriam Equities L	70856	Invensys Luxembourg S.à.r.l.	70863
Candriam L	70850	Ipeck S.A.	70859
Carida S.à r.l.	70852	Irpa Immobilière S.à.r.l.	70859
Carry European Markets	70850	Jade Soparfi S.à r.l.	70859
Centaur Luxco S.à r.l.	70853	Jean Ries Sàrl	70858
Centre Europe S.A.	70853	JS Invest	70859
Centre Europe S.A.	70854	Kanfer Investissements S.A.	70864
Cetus Investments S.à r.l.	70850	Kass	70865
CHAKA Productions S. à r.l.	70857	Kudasai S.à r.l.	70866
Cioché S.A.	70854	LFI Brie Comte Robert	70869
CleanDent	70854	Logwin AG	70871
Data Services II S.C.A.	70852	Miya Luxembourg Holdings S. à r.l.	70879
Edge II Holding S.à r.l.	70850	MKA S.A.	70868
Enta A.G. - SPF	70851	Mokeda S.A.	70868
FB Lux Consulting S.A.	70864	Mont-Fort Investments S.à r.l.	70873
Finer S.A.	70857	Morsa Capital S.A.	70879
Genesis Smaller Companies	70858	Newalta International Ltd., Luxembourg Branch	70880
Gestifactus S.A.	70858	Norama Fund GP S.à r.l.	70880
Home Cleaning System S.à r.l.	70858	SIPL Aurora Propco S.à r.l.	70880
Insurance and Reinsurance Consultant Agency S.A.	70863	TPG Almindus S.à r.l.	70891
Interlux BTP	70860	TPG Alstom S.à r.l.	70894

Edge II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.150.103,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2015058926/10.

(150067758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Candriam L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 182.856.

Le rapport annuel au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CANDRIAM L

SICAV

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015058860/13.

(150068145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Carry European Markets, Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 74.793.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 5 mai 2014

L'Assemblée accepte la démission de Mme Heike HEINZ de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement M. Alain MESTAT, né le 11 mars 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 121 Avenue de La Faïencerie; L-1511 Luxembourg jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARRY EUROPEAN MARKETS S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015058864/14.

(150067907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Cetus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 103.377.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 Avril 2015.

Cetus Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2015058865/14.

(150067992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Enta A.G. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 153.674.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques CASTEL, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher, in Vertretung von Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, letztgenannter Notar bleibt Bewahrer der Urkunde.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft gemäß des Gesetzes über die Gesellschaften von Verwaltung vom Familienerbe (Société anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial) "Enta A.G - SPF", mit Sitz in 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Paul DECKER, Notar mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 31. Mai 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1502 vom 22. Juli 2010, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Statuten wurden zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch denselben Notar, am 22. Juni 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2023 vom 1. September 2011.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Sergej KNAUS, mit Berufsanschrift in 6-8, op der Ahlkerrech, L-6776 Grevenmacher, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Artur RESCHKE, beruflich wohnhaft an derselben Adresse.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Richard KOHL, beruflich wohnhaft an derselben Adresse.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest dass:

I. Die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxemburg, nach 6-8, op der Ahlkerrech, L-6776 Grevenmacher, mit Wirkung zum 1. April 2015;

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 2, erster Absatz der Satzung; und

3. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen "ne varietur" paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von nach 6-8, op der Ahlkerrech, L-6776 Grevenmacher, mit Wirkung zum 1. April 2015.

Zweiter Beschluss

In Anbetracht des vorher gefassten Beschlusses wird Artikel 1, zweiter Absatz der Satzung folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde von Grevenmacher."

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr achthundert Euro (800.- EUR).

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Abstimmung vorgesehen sind, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Knaus, A. Reschke, R. Kohl et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 avril 2015. 2LAC/2015/8244. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015058928/55.

(150067650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Data Services II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.140.

L'an deux mille quinze, le dix avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de sa consoeur empêchée Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), laquelle restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert.

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Expose

1. En date du 24 mars 2015, les associés (les Associés) de Data Services II S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en date du 6 juillet 2012 suivant un acte de Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2036 en date du 17 août 2012, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B170140 (la Société), ont requis le notaire instrumentant de dresser acte (l'Acte) d'une assemblée générale extraordinaire, numéro 393 de son répertoire, enregistré à Diekirch Actes Civils en date du 26 mars 2015 relation DAC/2015/5212 (L150057766), en cours de dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

2. La comparante agit en tant que mandataire des Associés de la Société en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé, lesquelles procurations avec la liste de présence sont restées annexées à l'Acte.

La comparante, es-qualité qu'elle agit, constate une omission de traduction dans la version française et par conséquent, requiert le notaire instrumentant d'ajouter dans l'article 11, dans le point «11.2 Nomination et Révocation du Gérant Commandité», un dernier alinéa, ayant la teneur suivante:

«Le Gérant Commandité n'aura pas de droit de veto pour une résolution de l'Assemblée Générale concernant la révocation ou le remplacement du Gérant Commandité.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ huit cents euros (800,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, J. SECKLER.

Enregistré à Diekirch A.C., le 13 avril 2015. Relation: DAC/2015/6022. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015058900/42.

(150067716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Carida S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 174.362.

Il résulte des transferts de parts sociales en date du 1^{er} Avril 2015 que:

Victoria Management Services S.A. (RCS B47765) ayant pour siège social 58, rue Charles Martel L-2134, a transféré 1,250 parts sociales ordinaires de classe A

1,250 parts sociales ordinaires de classe B
 1,250 parts sociales ordinaires de classe C
 1,250 parts sociales ordinaires de classe D
 1,250 parts sociales ordinaires de classe E
 1,250 parts sociales ordinaires de classe F
 1,250 parts sociales ordinaires de classe G
 1,250 parts sociales ordinaires de classe H
 1,250 parts sociales ordinaires de classe I
 1,250 parts sociales ordinaires de classe J

à Denova Limited ayant pour siège social 33 -37 Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1MLB, numéro d'immatriculation 012068V.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015058844/26.

(150067929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Centaur Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 593.102.980,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.538.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 21 août 2014 entre Gregg W. Borman et Festival Fun Parks, LLC, les parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

- Monsieur Gregg W. Borman désormais ne détient plus aucune part de la Société à compter du 21 août 2014.

- Festival Fun Parks, LLC, enregistré au Registre du Connecticut et immatriculée sous le numéro 0973468 et ayant son siège social au 4590 MacArthur Blvd. - Suite 400, Newport Beach, CA 92660, Etats-Unis, détient désormais les parts sociales suivantes d'une valeur nominale de EUR 0.01 chacune à compter du 21 août 2014:

- 52,625 parts sociales ordinaires de catégorie Y1
- 52,625 parts sociales ordinaires de catégorie Y2
- 59,225 parts sociales ordinaires de catégorie Z1
- 59,225 parts sociales ordinaires de catégorie Z2
- 32,600 parts sociales ordinaires de catégorie X1
- 32,600 parts sociales ordinaires de catégorie X2
- 634,200 parts sociales préférentielles de catégorie K1A
- 5,707,400 parts sociales préférentielles de catégorie K1B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacob Mudde

Gérant

Référence de publication: 2015058845/25.

(150068020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Centre Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.546.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 mars 2015

L'associé unique renouvelle le mandat de la société ERNST & YOUNG comme Commissaire aux comptes de la société Centre Europe S.A. pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

L'adresse de ERNST & YOUNG est 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

L'associé unique renouvelle pour une durée de 3 ans le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Hubert, né à Arlon le 1^{er} juillet 1964 et dont l'adresse professionnelle est au 43, Boulevard Royal à L-2955 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018 pour approuver les comptes annuels de l'exercice 2017.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Certifié sincère et conforme

Pour Centre Europe S.A.

Guillaume de GROOT-HERZOG / Siegfried MARISSENS

Administrateur / Président

Référence de publication: 2015058846/19.

(150067358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Centre Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.546.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Centre Europe S.A.

Olivier HUBERT / Siegfried MARISSENS

Administrateur / Président

Référence de publication: 2015058847/12.

(150068050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Cioché S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 183.339.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 14 avril 2015

Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolutions:

1. La nomination de Monsieur Stéphane ALLART, administrateur de catégorie B en tant que Président du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2019, est acceptée.

2. Les administrateurs Stéphane ALLART et Emilie TISSOT ont changé d'adresse professionnelle, à savoir 45, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2015058849/18.

(150067363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

CleanDent, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulles.

R.C.S. Luxembourg B 191.585.

L'an deux mille quinze, le dix-sept février,

par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

se réunit

l'assemblée générale extraordinaire de la société CleanDent (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 191.585, constituée le 30 octobre 2014 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3630 du 29 novembre 2014.

Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 14 novembre 2014 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3851 du 12 décembre 2014.

L'assemblée générale est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Emmanuelle SCHILTZ, maître en sciences comptables et financières, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale a choisi comme scrutatrice Madame Emmanuelle SCHILTZ, prénommée.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 3.900.000 afin de le porter de EUR 2.532.000 à EUR 6.432.000 par la création et l'émission de 390.000 nouvelles actions de EUR 10 chacune, à émettre au pair et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions en circulation, entièrement souscrites par les actionnaires actuels, au prorata de leur participation dans le capital social, et intégralement libérées en espèces.

2. Augmentation du capital autorisé pour le fixer dorénavant à EUR 23.000.000, dans les mêmes conditions que celles fixées lors de l'instauration dudit capital autorisé.

3. Modification subséquente du 1^{er} alinéa et de la 1^{ère} phrase du 4^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa.

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 6.432.000 (six millions quatre cent trente-deux mille euros) représenté par 643.200 (six cent quarante-trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Art. 5. 4^{ème} alinéa, 1^{ère} phrase. «Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 23.000.000 (vingt-trois millions d'euros) qui sera représenté par 2.300.000 (deux millions trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

II) Le nom des actionnaires, le nombre d'actions détenues par chacun d'eux et le nom de leur mandataire sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont toutes été prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 3.900.000 (trois millions neuf cent mille euros) afin de le porter de EUR 2.532.000 (deux millions cinq cent trente-deux mille euros) à EUR 6.432.000 (six millions quatre cent trente-deux mille euros) par la création et l'émission de 390.000 (trois cent quatre-vingt-dix mille) nouvelles actions de EUR 10 (dix euros) chacune, émises au pair et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions en circulation.

Souscription - Libération

L'assemblée prend acte de et accepte la souscription des 390.000 (trois cent quatre-vingt-dix mille) nouvelles actions émises ainsi que leur libération en espèces par les actionnaires actuels,

tous ici représentés par Madame Emmanuelle SCHILTZ, prénommée, en vertu de deux procurations sous seing privé données en date du 9 février 2015, qui resteront annexées au présente acte,

au prorata de leur participation dans le capital de la Société, de sorte que la somme de EUR 3.900.000 (trois millions neuf cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Seconde résolution

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration établi en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale décide d'augmenter le montant du capital autorisé et de le fixer dorénavant à EUR 23.000.000 (vingt-trois millions d'euros), représenté par 2.300.000 (deux millions trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune. De plus, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration reste autorisé à augmenter le capital social dans les limites du nouveau capital autorisé, par la création et l'émission de nouvelles actions, et, à ces fins, à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

En outre, le conseil d'administration reste autorisé à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa et la 1^{ère} phrase du 4^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa.

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 6.432.000 (six millions quatre cent trente-deux mille euros) représenté par 643.200 (six cent quarante-trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Art. 5. 4^{ème} alinéa, 1^{ère} phrase. «Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 23.000.000 (vingt-trois millions d'euros) qui sera représenté par 2.300.000 (deux millions trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.10 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 3.300 (trois mille trois cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: E. Schiltz, C. Grundheber, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 23 février 2015. GAC/2015/1487. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015058850/97.

(150067740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Candriam Alternative Return, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 177.846.

Le rapport annuel au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CANDRIAM ALTERNATIVE RETURN

SICAV-FIS

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015058857/13.

(150068138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Candriam Equities L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 47.449.

Le rapport annuel au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CANDRIAM EQUITIES L

SICAV

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015058859/13.

(150068146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

CHAKA Productions S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.545.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 20 avril 2015

L'Associé unique accepte la démission de Monsieur Gilles Jacquet en tant que gérant de la société.

L'Associé unique décide de nommer en remplacement du gérant démissionnaire Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Peter Van Opstal, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que gérant de la société, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015058868/17.

(150067577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Finer S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 42.613.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 28 janvier 2015

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Le nombre des administrateurs est porté de sept à neuf.

Messieurs Pascal CLAUSE, domicilié Rue du Bailly 7 à B-5630 CERFONTAINE et David CAUDRON, domicilié 184/18 avenue de Messidor à B-1180 UCCLE sont nommés administrateurs.

Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Pour avis sincère et conforme

Marie-Claire CASTELLUCCI

Directeur

Référence de publication: 2015058988/18.

(150067506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Active Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.921.962,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 107.453.

Extrait du procès-verbal de la réunion de la gérance tenue le 9 avril 2015

Le Conseil de Gérance décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante avec effet au 20 mars 2015:

44, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Par ailleurs, le Conseil de Gérance informe que l'adresse de JAL YNE S.A., Gérant a également changée avec effet au 20 mars 2015:

JALYNE S.A., 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Jacques Bonnier, 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Pour copie conforme à l'original

- / JALYNE S.A.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2015058759/21.

(150068183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Genesis Smaller Companies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.867.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2015, les actionnaires de la société d'investissement à capital variable 'Genesis Smaller Companies' ont reconduit les mandats d'Administrateurs de Richard Goddard, Peter John Hames et John Christopher Wilcockson et ont renouvelé le mandat de réviseur d'entreprise de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016.

En addition, les actionnaires ont confirmé la nomination de Mr. Christopher Ellyatt, né le 28 septembre 1962 à Newhaven, Royaume-Uni et demeurant à 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HU, Royaume-Uni, en tant qu'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Au 4 mars 2015, Mr. Martyn Ryan a démissionné de son poste d'Administrateur de la société.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059012/16.

(150068064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Gestifactus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 88.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059013/10.

(150067941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Home Cleaning System S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stradtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

R.C.S. Luxembourg B 192.023.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.

19, rue de la Gare

L-3237 BETTEMBERG

Signature

Référence de publication: 2015059053/13.

(150067542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Jean Ries Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1641 Luxembourg, 3, rue Nicolas Gredt.

R.C.S. Luxembourg B 182.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JEAN RIES S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015059113/11.

(150067855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

JS Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 185.077.

Extrait de cessions de parts sociales

Il résulte d'une convention de cession de parts sous seing privé du 05 janvier 2015 entre M. Julien BARONCI, né le 09/09/1986 à Hayange (France), demeurant 31 rue ST Elisabeth 57970 Yutz (France) et M. Samuel MARTIN, né le 22/12/1984 à Thionville (France), demeurant 19, rue Pasteur Yutz (France)

Depuis le 05/01/2015, les associés de la société JS INVEST sont composés comme suit:

M. Julien BARONCI

né le 09/09/1986 à Hayange (France)

Demeurant 31 rue ST Elisabeth 57970 Yutz (France) 25 parts sociales

- M. Samuel MARTIN

né le 22/12/1984 à Thionville (France)

demeurant 19, rue Pasteur Yutz France 75 parts sociales

TOTAL 100 parts sociales

(100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,- € chacune soit un capital de 12.500,- €.)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059114/21.

(150068021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Jade Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 5, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 28.507.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour JADE SOPARFI SARL

Signature

Référence de publication: 2015059108/12.

(150067693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Ipeck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 172.709.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015059097/13.

(150067390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Irpa Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 35.938.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015059098/11.

(150068003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Interlux BTP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3676 Kayl, 68, rue de Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 196.234.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le vingt-sept mars,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Monsieur Carlos Alberto FERNANDES GOMES, gérant de société, né le 4 août 1973 à Ponta da Barca (Portugal), demeurant à F-78000 Versailles, 91, boulevard de la Reine,

2) Madame Maria Elisabete AMORIM FERNANDES, directrice administrative, née le 10 juillet 1982 à Arcos de Valdeves (Portugal), demeurant à F-91400 Gometz-la-Ville, 33bis, route de Chartres.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'exploitation d'une entreprise de construction et de génie civil en général, de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumageposeur de jointements, de ferrailleur pour béton armé, de VDR et de démolition.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «INTERLUX BTP».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Kayl; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2015.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales (100) ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Carlos Alberto FERNANDES GOMES, prénommé,	30 parts
2. Monsieur Maria Elisabete AMORIM FERNANDES, prénommé,	70 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature de même montant consistant en une pelle hydraulique standard sur chenilles de la marque HYUNDAI, modèle R145 LCR -9D, qui, suivant facture présentée, est évaluée à la valeur de quarante-neuf mille euros (49.000.-€), de sorte que la valeur de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature a été faite par les futurs associés sous leur unique responsabilité et ils déchargent expressément le notaire instrumentaire de toute responsabilité quant à la réalité et la valeur de cet apport. La prédite facture, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Madame Maria Elisabete AMORIM FERNANDES, directrice administrative, née le 10 juillet 1982 à Arcos de Valdeves (Portugal), demeurant à F-91400 Gometz-la-Ville, 33bis, route de Chartres.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de la gérante unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-3676 Kayl, 68, rue de Schiffflange.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, en l'Etude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. FERNANDES GOMES, M. AMORIM FERNANDES, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1994. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 avril 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015059090/157.

(150067963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

International A.C.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 18.110.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 mars 2015 à 11.30 heures à Luxembourg

Résolution:

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, les mandats de MM. Alaric de Murga, Jean-Claude Schmitz et Jan De Ridder en tant qu'administrateur pour un terme devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui examinera les comptes clôturés au 31/12/2015.

L'Assemblée décide de renouveler au poste de Commissaire aux Comptes la société THE CLOVER, pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui examinera les comptes clôturés au 31/12/2015.

Pour Copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015059091/17.

(150068184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Invensys Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 68.908.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 13 avril 2015

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de Monsieur Stuart John THOROGOOD de son mandat de gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars 2015.

L'associé unique a décidé de nommer Madame Tanuja RANDERY, née le 12 septembre 1966 à Calcutta, Inde, demeurant à 80 Victoria Street, 2nd Floor, SW1E 5JL London, Royaume-Uni, aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars 2015 et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2014.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. Stephen McDONNELL,
- M. Trevor LAMBETH,
- Mme. Tanuja RANDERY.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059092/18.

(150067308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Insurance and Reinsurance Consultant Agency S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 59.615.

Extrait des principales résolutions adoptées en date du 21 avril 2015 par l'actionnaire unique

L'actionnaire unique a décidé de ne pas renouveler le mandat du commissaire en place et de nommer en son remplacement STRATEGO INTERNATIONAL, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 370, Route de Longwy à L-1940 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.163.

Le nouveau commissaire est nommé pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2018 et devant se tenir en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère
Pour Insurance and Reinsurance Consultant Agency S.A.
Christophe Cordier
Administrateur unique

Référence de publication: 2015059087/19.
(150068023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Inter Mega S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 50.234.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 17 mars 2015

La société INTER MEGA S.A., SPF a désigné la société
SGG S.A.

RCS Luxembourg B0168791
412F Route d'Esch
L-2086 Luxembourg

comme dépositaire au sens de l'article 2 de la loi du 28 juillet 2014 relative au dépôt obligatoire et à l'immobilisation des actions et des parts au porteur.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015059088/16.
(150067463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

**FB Lux Consulting S.A., Société Anonyme,
(anc. Kanfer Investissements S.A.).**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 161.155.

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "KANFER INVESTISSEMENTS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161155, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1839 du 11 août 2011,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2731 du 9 novembre 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Fernand BLUM, administrateur de société, demeurant à L-7381 Bofferdange, 31, Cité Roger Schmitz, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Libération supplémentaire du capital souscrit;
2. Changement de la dénomination sociale en "FB LUX CONSULTING S.A." et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;
3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Exposé préliminaire

L'Assemblée constate que le capital souscrit, fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), est divisé en trente et une (31) actions avec une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, actuellement libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%).

Première résolution

L'Assemblée constate que les actionnaires ont procédé à une libération supplémentaire du capital souscrit moyennant apport en numéraire à hauteur d'un montant total de vingt-trois mille deux cent cinquante Euros (23.250,- EUR), de sorte à ce que les trente et une (31) actions existantes sont considérées comme étant libérées entièrement.

La preuve de la libération supplémentaire a été rapportée au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en “FB LUX CONSULTING S.A.” et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de “FB LUX CONSULTING S.A.”, (la “Société”), régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la “Loi”).”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, F. BLUM, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 7 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/7585. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société.

Luxembourg, le 16 avril 2015.

Référence de publication: 2015059129/72.

(150067912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Kass, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 90.733.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015059130/10.

(150067939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Kudasai S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 196.223.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le quatorze avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

1) Monsieur Navid SABERIN, indépendant, né le 1^{er} juillet 1972 à Ettelbrück, demeurant à L-7343 Steinsel, 23 rue des Templiers,

2) Madame Jing LI (épouse SABERIN), employée privée, née le 5 août 1979 à Nei Mongol (Chine), demeurant à L-7343 Steinsel, 23 rue des Templiers,

3) Monsieur Shipeng LI, employé privé, né le 14 novembre 1977 à Nei Mongol (Chine), demeurant à L-7343 Steinsel, 23 rue des Templiers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «KUDASAI S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a deux gérants ou plus, les gérants formeront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de conseil de gérance composé de deux membres ou plus, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intermédiaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, en respect des conditions prévues par la loi.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- Monsieur Navid SABERIN, prénommé	
Quarante-cinq parts sociales	45
- Monsieur Jing LI, prénommé	
Quarante-cinq parts sociales	45
- Monsieur Shipeng LI, prénommé	
Dix parts sociales	<u>10</u>
TOTAL CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à leur charge à raison de leur constitution à environ huit cent quatre vingt-dix euros (890,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée:

Monsieur Navid SABERIN, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à 220 rue de Rollinggrund, L-2441 Luxembourg.

3) La décision est prise que la société exploitera son activité à 49 rue de Diekirch, L-7220 Walferdange.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. SABERIN, J. LI, S. LI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11704. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059139/131.

(150067685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

MKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 8, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 172.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059199/10.

(150067972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Mokeda S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 30, rue de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 72.116.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 30 Mars 2015 que:

- Le siège de la société est transféré de son adresse actuelle au 30 rue de Clausen à L-1342 Luxembourg avec effet immédiat;

- La démission de M. Yves Wallers de ses fonctions d'administrateur de la société est acceptée avec effet immédiat;

- Est nommé administrateur de la société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2020 M. Jacques BENZENO, né le 11 Mars 1941 à Meknès (Maroc), résidant au 5 Rue des Tilleuls; L-2510 Strassen;

- La démission de la société «FIRELUX S.A.» de son mandat de Commissaire aux comptes est acceptée avec effet immédiat.

- La société «MAYFAIR AUDIT S.à r.l.», ayant son siège social au 2, Millewee, L-7257 Walferdange et immatriculée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 189.753, est nommé nouveau Commissaire aux comptes avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015059200/24.

(150068189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

LFI Brie Comte Robert, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.709.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of April.

Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

LFI Brie Comte Robert, a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 122709 ("LFI Brie Comte Robert"),

duly represented by Mr Alexander Olliges, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a resolution taken on February 20, 2015.

A copy of the said resolution, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has required the undersigned notary to document its declarations and observations as follows:

1) Pursuant to common terms of mergers enacted on 25 February 2015 by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 641 on 9 March 2015 (the «Publication») (i) LFI Brie Comte Robert acting as absorbing company and Commercial Project Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 115476 ("LuxCo I"), acting as absorbed company, in accordance with the procedure of simplified mergers following art. 278 seq. of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") (the "TopCo / LuxCo I Merger") and (ii) LFI Brie Comte Robert as absorbing company and Brie Project N°3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124463 ("LuxCo II") as absorbed company in accordance with the procedure of simplified mergers following art. 278 seq. of the Law (the "TopCo / LuxCo II Merger", and together with the TopCo / LuxCo I Merger, hereinafter collectively the "Mergers" and each individually a "Merger").

LFI Brie Comte Robert, LuxCo I and LuxCo II being collectively referred to hereinafter as the "Merged Companies".

2) No shareholder of the Merged Companies holding at least five percent (5%) of the shares in the subscribed capital requested during the one (1) month period following the Publication that an extraordinary general meeting of the Merged Companies be called in order to decide whether to approve the Mergers.

3) The Mergers are effective between the Merged Companies and will be vis-à-vis third parties on the date of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the present deed, and lead ipso jure to the effects set out in article 274 of the Law, notably to the universal transfer of title of all the assets and liabilities of LuxCo I to LFI Brie Comte Robert and LuxCo II to LFI Brie Comte Robert;

4) As a consequence of the Mergers, LuxCo I and LuxCo II cease to exist, all its issued shares have been cancelled and its books and records are held at the registered office of LFI Brie Comte Robert for the period legally prescribed.

Statement

Pursuant to article 273 of the Law, the undersigned notary hereby declares that he made the necessary verifications and certifies the existence and the validity of acts and formalities to be carried out by the Merging Companies and that in consequence the conditions of article 279 of the Law have been fulfilled.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version.

Upon request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the undersigned notary, such person signed together with the undersigned notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour d'avril.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à LUXEMBOURG (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, (Grand-Duché de Luxembourg), empêché, lequel restera dépositaire de la présente minute,

Ont comparu:

LFI Brie Comte Robert, une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, avec siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 122709 («LFI Brie Comte Robert»),

dûment représentée par Monsieur Alexander Olliges, Rechtsanwalt, résidant professionnellement à Luxembourg suivant une résolution prise le 20 février 2015.

Une copie de ladite résolution, paraphée ne variatur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux autorités d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant dans la capacité ci-dessus énoncée, a demandé au notaire soussigné d'acter ses déclarations et observations comme suit:

1) Conformément au projet commun de fusion acté le 25 février 2015 par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, (Grand-Duché de Luxembourg), publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 641 le 9 mars 2015 (la «Publication») (i) LFI Brie Comte Robert agissant en tant que société absorbante et Commercial Project Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, avec siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 115476 («LuxCo I»), agissant en tant que société absorbée, conformément à la procédure de fusion simplifiée des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») (la «Fusion TopCo / LuxCo I») et, (ii) LFI Brie Comte Robert en tant que société absorbante et Brie Project N°3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, avec siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 124463 («LuxCo II») en tant que société absorbée conformément à la procédure de fusion simplifiée des articles 278 et suivants de la Loi (la «Fusion TopCo / Luxco II», et ensemble avec la Fusion TopCo / Luxco I, ci-après collectivement les «Fusions» et chacune individuellement une «Fusion»).

LFI Brie Comte Robert, LuxCo I et Luxco II étant collectivement désignées ci-après comme les «Sociétés Fusionnées».

2) Aucun associé des Sociétés Fusionnées détenant au moins cinq pour cent (5%) des parts du capital souscrit n'a demandé durant la période d'un (1) mois suivant la Publication qu'une assemblée générale extraordinaire des Sociétés Fusionnées soit convoquée afin de décider de l'approbation des Fusions.

3) Les Fusions sont effectives entre les Sociétés Fusionnées et le seront vis-à-vis des tiers à la date de publication dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du présent acte, et conduisent ipso jure aux effets exposés dans l'article 274 de la Loi, notamment le transfert universel de la propriété de tous les actifs et passifs de LuxCo I à LFI Brie Comte Robert et de LuxCo II à LFI Brie Comte Robert;

4) En conséquence des Fusions, LuxCo I et LuxCo II cessent d'exister, toutes leurs parts libérées ont été annulées et leurs livres et registres sont détenus au siège social de LFI Brie Comte Robert pour la période prescrite légalement.

Déclaration

Conformément à l'article 273 de la Loi, le notaire soussigné déclare par le présent qu'il a fait les vérifications nécessaires et certifie l'existence et la validité des actes et formalités à effectuer par les Sociétés Fusionnées et que par conséquent les conditions de l'article 279 de la Loi ont été remplies.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare ci-joint que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, est fait et passé à Luxembourg, à la date figurant au début de ce document.

Le document ayant été lu au représentant de la partie comparante ci-dessus connu du notaire soussigné, ladite personne a signé ensemble avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: A. OLLIGES, C. DELVAUX.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 avril 2015. Relation: EAC/2015/8645. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015059157/106.

(150068010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Logwin AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An den Längten.

R.C.S. Luxembourg B 40.890.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am achten Tag des Monats April.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Edouard DELOSCH, mit Amtswohnsitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg) hat die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft Logwin AG, mit Gesellschaftssitz in L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten, Zone Industrielle Potaschbierg, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 40.890, gegründet unter der Bezeichnung „THIEL ET ASSOCIÉS“ gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Maître Christine Doerner mit Amtssitz in Bettembourg, Großherzogtum Luxemburg, vom 4. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations („Memorial“) Nummer 527 vom 16. November 1992 (die „Gesellschaft“), eingefunden. Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrfach abgeändert, zuletzt gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Maître Frank Molitor mit Amtssitz in Dudelange, Großherzogtum Luxemburg, am 11. April 2012, veröffentlicht im Mémorial Nummer 1487 vom 14. Juni 2012.

Die außerordentliche Hauptversammlung wird nach Abschluss der ordentlichen Jahreshauptversammlung um 12.45 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Dr. Antonius Wagner, Vorsitzender des Verwaltungsrats, geschäftsansässig in Grevenmacher, Großherzogtum Luxemburg, eröffnet.

Herr Eric Lüders und Herr Markus Laue, beide Mitarbeiter der HCE Haubrok AG, geschäftsansässig in Landshuter Allee 10, 80637 München, Deutschland, werden auf Vorschlag des Vorsitzenden von der Versammlung zu Stimmzählern bestimmt.

Die übrigen anwesenden Verwaltungsratsmitglieder, die Herren Sebastian Esser, Dr. Michael Kemmer und Dr. Yves Prussen vervollständigen das Büro der Versammlung.

Das Büro der heutigen außerordentlichen Hauptversammlung ist somit gebildet. Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den unterzeichnenden Notar wie folgt zu beurkunden:

(1) Eine Präsenzliste wird von den Aktionären zu Beginn der Sitzung abgezeichnet. Hieraus geht hervor, dass vom Kapital in Höhe von einhunderteinunddreißig Millionen zweihundertzweitausendeinhundertfünfundsechzig Euro (EUR 131.202.165), eingeteilt in einhundertsechundvierzig Millionen zweihundertsiebenundfünfzigtausendfünfundsechszundneunzig (146.257.596) voll einbezahlten Aktien ohne Nennwert, Aktionäre mit einhundertfünfundzwanzig Millionen achthunderteinundneunzigtausendeinhundertneununddreißig (125.891.139) stimmberechtigten Stimmen, das entspricht einem anteiligen Betrag am Grundkapital von 86,07 % anwesend oder vertreten sind. Am in der Einladung dieser Versammlung angegebenen Stichtag (25. März 2015) hatte die Gesellschaft 662.837 Aktien zurückgekauft, die dementsprechend kein Stimmrecht haben. Die Zahl der Stimmberechtigten Aktien der Gesellschaft beträgt dementsprechend 145.594.759 Aktien.

Die Präsenzliste wird während der Versammlung ständig aktualisiert. Eventuelle Zu- und Abgänge während der Versammlung werden in einer Anlage zur Präsenzliste aufgenommen.

Die Präsenzliste bleibt nach ne varietur Paraphierung durch die Mitglieder des Büros der außerordentlichen Hauptversammlung und dem beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit ihr registriert zu werden.

(2) Der Vorsitzende stellt fest, dass die Einberufung der heutigen außerordentlichen Hauptversammlung durch Veröffentlichung der Einladung nebst Tagesordnung in der luxemburgischen Presse, und zwar im Tageblatt und im Amtsblatt (Mémorial) vom 6. März 2015 form- und fristgerecht erfolgt ist. Durch die Veröffentlichung wurden die Aktionäre ordnungsgemäß zu der heutigen außerordentlichen Hauptversammlung geladen.

Der Vorsitzende stellt außerdem fest, dass entsprechend den Veröffentlichungspflichten für die Deutsche Börse die Einladung nebst Tagesordnung im Bundesanzeiger am 6. März 2015 veröffentlicht wurde und seit dem 6. März 2015 für die Öffentlichkeit zum Abruf im Internet zur Verfügung gestellt wurden.

Belegexemplare dieser Veröffentlichungen liegen dem Verwaltungsrat vor und werden von diesem zur Niederschrift genommen.

(3) Der Vorsitzende stellt der Hauptversammlung folgende Dokumente zur Verfügung:

- 1) die Präsenzliste mit Anhängen;
- 2) ein Exemplar der Tagesordnung und der vorgenannten Veröffentlichungen der Einberufung der außerordentlichen Hauptversammlung.

Die außerordentliche Hauptversammlung ist folglich ordnungsgemäß einberufen worden.

Die Tagesordnung der heutigen außerordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

1. Verlängerung der Genehmigung an den Verwaltungsrat, bis zum 31. März 2020 das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der in der Satzung der Gesellschaft aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals unter Ausschluss des Bezugsrechts der Aktionäre zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat schlägt vor, die Ermächtigung des Verwaltungsrats bis zum 31. März 2020 zu verlängern, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der in der Satzung der Gesellschaft aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals unter Ausschluss des Bezugsrechts der Aktionäre zu erhöhen.

2. Änderung von Artikel 5 (3) der Satzung der Gesellschaft im Einklang mit dem Tagesordnungspunkt 1 der außerordentlichen Hauptversammlung.

Der Verwaltungsrat schlägt vor, Artikel 5 (3) der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

“(3) Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, das Grundkapital der Gesellschaft bis zum 31. März 2020 durch Ausgabe neuer, auf den Inhaber lautender Aktien ohne Nennwert mit oder ohne Agio ("prime d'émission") gegen Barund/ oder Sacheinlagen einmalig oder mehrmals um sechsundsiebzig Millionen sechshundertzweiundneunzigtausend dreihundertachtundsiebzig (76.692.378) Aktien zu erhöhen.

Bei solchen Kapitalerhöhungen besteht kein Bezugsrecht zu Gunsten der Aktionäre. Falls Kapitalerhöhungen gegen Bareinlagen vorgenommen werden, gelten die Bestimmungen von Absatz 5.“

Der Vorsitzende stellt nach Einsicht der Präsenzliste fest, dass vom stimmberechtigten Grundkapital der Gesellschaft mehr als die Hälfte vertreten ist.

Die außerordentliche Hauptversammlung kann daher wirksam beraten und über die Punkte der Tagesordnung beschließen.

Die außerordentliche Hauptversammlung erkennt sich als rechtmäßig einberufen und fähig rechtsgültig über die Tagesordnung der heutigen außerordentlichen Hauptversammlung zu beraten.

Der Verwaltungsrat erstattet Bericht bezüglich der vorgeschlagenen Verlängerung der Genehmigung an den Verwaltungsrat das gezeichnete Aktienkapital im Rahmen des genehmigten Kapitals unter Ausschluss des Bezugsrechts der Aktionäre zu erhöhen. In diesem Zusammenhang hat Herr Dr. Prussen einen Bericht zum Ausgabepreis bei Bareinlagen gemacht und auf Artikel 5(5) der Satzung der Gesellschaft verwiesen.

Nach Beratung zu jedem einzelnen Tagesordnungspunkt, fasst die Hauptversammlung mit der gesetzlich erforderlichen Mehrheit folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Bei einer Präsenz von 125.891.139 stimmberechtigten Aktien mit 125.891.139 Stimmen, das entspricht einem Anteil von 86,07 % des Grundkapitals, lautet das Abstimmungsergebnis zum Tagesordnungspunkt 1 wie folgt:

Punkt 1: Verlängerung der Genehmigung an den Verwaltungsrat, bis zum 31. März 2020 das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der in der Satzung der Gesellschaft aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals unter Ausschluss des Bezugsrechts der Aktionäre zu erhöhen

ist mit 124.873.152 Ja-Stimmen= 99,1914 % der stimmberechtigten Stimmen

gegen 1.017.987 Nein-Stimmen= 0,8086 % der stimmberechtigten Stimmen

bei 0 Enthaltungen und 0 nicht abgegebenen stimmberechtigten Stimmen angenommen worden.

Der Aktionär Hansa Invest GmbH, hier vertreten durch Herrn Martin Gutmann, sowie der Aktionär Volkmann Verm. Verw. AG, hier vertreten durch Herrn Hans-Eberhard Volkmann haben Widerspruch gegen die Beschlussfassung, wegen Ausschluss des Bezugsrechts der Aktionäre, zu Protokoll gegeben.

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt somit die Ermächtigung des Verwaltungsrats bis zum 31. März 2020 zu verlängern, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der in der Satzung der Gesellschaft aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals unter Ausschluss des Bezugsrechts der Aktionäre zu erhöhen.

Zweiter Beschluss

Bei einer Präsenz von 125.891.139 stimmberechtigten Aktien mit 125.891.139 Stimmen, das entspricht einem Anteil von 86,07 % des Grundkapitals, lautet das Abstimmungsergebnis zum Tagesordnungspunkt 2 wie folgt:

Punkt 2: Änderung von Artikel 5 (3) der Satzung der Gesellschaft im Einklang mit dem Tagesordnungspunkt 1 der außerordentlichen Hauptversammlung

ist mit 124.873.152 Ja-Stimmen= 99,1914 % der stimmberechtigten Stimmen

gegen 1.017.987 Nein-Stimmen= 0,8086 % der stimmberechtigten Stimmen

bei 0 Enthaltungen und 0 nicht abgegebenen stimmberechtigten Stimmen angenommen worden.

Der Aktionär Hansa Invest GmbH, hier vertreten durch Herrn Martin Gutmann, sowie der Aktionär Volkmann Verm. Verw. AG, hier vertreten durch Herrn Hans-Eberhard Volkmann haben Widerspruch gegen die Beschlussfassung, wegen Ausschluss des Bezugsrechts der Aktionäre, zu Protokoll gegeben

Die außerordentliche Hauptversammlung beschließt somit Artikel 5 (3) der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

“(3) Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, das Grundkapital der Gesellschaft bis zum 31. März 2020 durch Ausgabe neuer, auf den Inhaber lautender Aktien ohne Nennwert mit oder ohne Agio ("prime d'émission") gegen Barund/ oder Sacheinlagen einmalig oder mehrmals um sechsundsiebzig Millionen sechshundertzweiundneunzigtausend dreihundertachtundsiebzig (76.692.378) Aktien zu erhöhen.

Bei solchen Kapitalerhöhungen besteht kein Bezugsrecht zu Gunsten der Aktionäre. Falls Kapitalerhöhungen gegen Bareinlagen vorgenommen werden, gelten die Bestimmungen von Absatz 5.“

Im Anschluss, da die Tagesordnung erledigt ist und kein Aktionär mehr das Wort ergreift, wird die Sitzung um 13.30 Uhr geschlossen.

Auslagen

Die Höhe der Auslagen, Kosten, Aufwendungen und Lasten jeglicher Art, die der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehen, werden auf ungefähr eintausend einhundert Euro (EUR 1.100,-) geschätzt.

Woraufhin vorliegende Urkunde am eingangs erwähnten Datum, von dem unterzeichnenden Notar in Luxemburg aufgenommen wurde.

Nach Vorlesung und Erläuterung der Urkunde haben die Mitglieder des Büros der außerordentlichen Hauptversammlung zusammen mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet. Kein Aktionär hat gefragt, selbige Urkunde zu unterzeichnen.

Gezeichnet: A. WAGNER, E. LÜDERS, M. LAUE, S. ESSER, M. KEMMER, Y. PRUSSEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 09 avril 2015. Relation: DAC/2015/5870. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RODENBOUR.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 21. April 2015.

Référence de publication: 2015059145/131.

(150068174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Mont-Fort Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 196.235.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of the month of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

1) Mr. David PRALONG, Investment Manager, born in Bonneville (France), on June 19, 1982, residing in H 7JD London, 32, Seymour Street (United Kingdom); and

2) Mr. Nicolas DULEROY Investment Manager, born in Paris (France), on November 26, 1981, residing in NW1 6BN London, Gloucester Place, 57 Ivor Court (United Kingdom).

Both are here represented by Mrs. Irina FERREIRA, private employee, residing professionally in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen (Grand-Duchy of Luxembourg), (the "Proxy-holder"), by virtue of two proxies given under private seal; such proxies, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing persons, represented as said before, have requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which they deem to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "Mont-Fort Investments S.à r.l.", (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other

way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the management.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a simple decision of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twenty thousand Pound Sterling (20,000.- GBP), represented by twenty thousand (20,000) sharequotas with a nominal value of one Pound Sterling (1.- GBP) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account.

The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. These advance will bear a 20% interest annual rate. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than 61% of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. The financial accounts of the Company will be in British Pounds (GBP).

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2015.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the twenty thousand (20,000) corporate units have been subscribed as follows:

1) Mr. David PRALONG, pre-named, twelve thousand corporate units,	12,000
2) Mr. Nicolas DULEROY, pre-named, eight thousand corporate units,	8,000
Total: twenty thousand corporate units,	20,000

All these corporate units have been fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash, so that the amount of twenty thousand Pound Sterling (20,000.- GBP) is from this day on at the free disposal of the Corporation, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is one thousand Euros.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing persons, representing the totality of the subscribed capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

- 1) The registered office is established in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
- 2) Mr. Mark BECKETT, director, born in London (United Kingdom), on September 14, 1975, residing professionally in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, is appointed as manager of the Company for an undetermined duration.
- 3) According to article 11 of the Articles, the Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the individual signature of the manager.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

1) Monsieur David PRALONG, Investment Manager, né à Bonneville (France), le 19 juin 1982, demeurant à H 7JD Londres, 32, Seymour Street (Royaume-Uni); et

2) Monsieur Nicolas DULEROY, Investment Manager, né à Paris (France), le 26 novembre 1981, demeurant à NW1 6BN Londres, Gloucester Place, 57 Ivor Court (Royaume-Uni).

Les deux sont ici représentés par Madame Irina FERREIRA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen (Grand-Duché de Luxembourg), (la "Mandataire"), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Mont-Fort Investments S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille Livres Sterling euros (20.000,-GBP), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales avec une valeur nominale d'une Livre Sterling (1,- GBP) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société.

Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux d'intérêt fixe de 20% par an. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extra-judiciairement.

La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de 61% du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année. Les comptes de la Société sont libellés en Livres Britanniques (GBP).

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les vingt mille (20.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur David PRALONG, pré-qualifié, douze mille parts sociales,	12.000
2) Monsieur Nicolas DULEROY, pré-qualifié, huit mille parts sociales,	8.000
Total: vingt mille parts sociales,	20.000

Toutes ces parts sociales ont été libérées entièrement par les souscripteurs prédis moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de vingt mille Livres Sterling (20.000,- GBP) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-mentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1) Le siège social est établi à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

2) Monsieur Mark BECKETT, directeur, né à Londres (Royaume-Uni), le 14 Septembre 1975, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

3) Conformément à l'article 11 des Statuts, la Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. FERREIRA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 16 avril 2015. 2LAC/2015/8273. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059184/314.

(150068079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Miya Luxembourg Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.522.

En date du 15 avril 2015, l'Associé Unique de la Société a pris la décision suivante:

- Démission de Manacor (Luxembourg) S.A., de son poste de gérant de classe A et président, avec effet immédiat.
- Démission de Mutua (Luxembourg) S.A., de son poste de gérant de classe A, avec effet immédiat.
- Démission de Fides (Luxembourg) S.A., de son poste de gérant de classe A, avec effet immédiat.

- Nomination de Mr Christiaan van Arkel, né à Bangkok, Thaïlande, le 21 mars 1973, ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de gérant de classe A et président pour une durée indéterminée, avec effet immédiat.

- Nomination de Ms Anne Boelkow, né à Aachen, Allemagne, le 28 août 1980, ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de gérant de classe A pour une durée indéterminée, avec effet immédiat.

- Nomination de Ms Andrea Smekalova, né à Trencin, Slovaquie, le 10 octobre 1984, ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de gérant de classe A pour une durée indéterminée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Miya Luxembourg Holdings S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015059183/25.

(150067648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Morsa Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MORSA CAPITAL S.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015059202/12.

(150067450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Newalta International Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 164.611.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions des administrateurs de Newalta International Limited, maison mère de la succursale "Newalta International Ltd., Luxembourg Branch" (la «Succursale»), que:

- Madame Roza DIMITROVA a démissionné de ses fonctions de gérant de la Succursale avec effet au 31 mars 2015;
- Madame Céline UMBDENSTOCK, née le 2 juin 1982 à Paris, France, résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, est nommée gérant de la Succursale avec effet au 1^{er} avril 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Newalta International Limited, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2015059209/16.

(150067291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Norama Fund GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 158.638.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la société

L'associé unique a pris les décisions suivantes:

- L'acceptation de la démission avec effet au 5 mars 2015 de Pierre de Backer comme gérant de la société.
- L'acceptation de la démission avec effet au 5 mars 2015 de Mats Nilstoft comme gérant de la société.
- La confirmation de la nomination avec effet au 5 mars 2015 de Frits Carlsen, avec adresse privée au 5 An Den Azengen, L-5380 Uebersyren, Luxembourg, comme gérant de la société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se constitue donc avec effet au 5 mars 2015 de:

- Martin Mildner
- Bengt Stefan Wilhelmson
- Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland
- Frits Carlsen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015059211/21.

(150067262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

SIPL Aurora Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 196.214.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh of March.

Before us Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

SIPL Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186963,

here represented by Mr Andrew Hudson, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 26 March 2015.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name “SIPL Aurora Propco S.à r.l.” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

2.5 An additional purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred British pounds (GBP 12,500.-), represented by one hundred twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A managers, one or several class B managers and one or several class C managers, it being understood that at all times a majority of managers holding office have to be professionally residing in Luxembourg.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions and in particular with article 14.1 of these articles of association.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager, regardless of his category. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman who should be professionally residing in Luxembourg. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers, in accordance with the provisions of article 17.5 of these articles of association.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting in accordance with the provisions of article 17.5 of these articles of association. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If class A managers, class B managers and class C managers have been appointed, a quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and one (1) class C manager, and provided that the majority of the managers forming the quorum of the board meetings are professionally residing in Luxembourg. If only class A managers and class B managers have been appointed, a quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and provided that the majority of the managers forming the quorum of the board meetings are professionally residing in Luxembourg.

17.6 Decisions shall be taken by unanimous consent of all managers present or represented at such meeting.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, of any two (2) managers or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager, one (1) class B manager and one or several class C managers, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager, one (1) class B manager and one (1) class C manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. If only class A managers and class B managers have been appointed, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by SIPL Holdco S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred British pounds (GBP 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred British pounds (GBP 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred British pounds (GBP 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholder, represented as stated above, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. Mr Christian Sweetser, born on 7 July 1979 in Harlingen, Texas, U.S.A., professionally residing at 4500 Dorr Street, Toledo, Ohio, 43615-4040, U.S.A. is appointed as class A manager of the Company for an unlimited term.
3. Mr Tony Whiteman, born on 24 May 1969 in Hamilton, New Zealand residing at 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as class B manager of the Company for an unlimited term.
4. Mr Andrew Hudson, born on 19 September 1976 in Prince George British Columbia, Canada, residing at 17, rue de Nospelt, L-8398 Roodt/Septfontaines, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as class B manager of the Company for an unlimited term.
5. Ms Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines, France, professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as class B manager of the Company for an unlimited term.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant nous, Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SIPL Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186963,

ici dûment représentée par Monsieur Andrew Hudson, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 mars 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SIPL Aurora Propco S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

2.5 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente directes et indirectes de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. Une assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A, un ou plusieurs gérants de catégorie B et un ou plusieurs gérants de catégorie C étant entendu qu'à tout moment la majorité des gérants en fonction doit résider professionnellement au Luxembourg.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables et en particulier avec l'article 14.1 des présents statuts.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant, indépendamment de sa catégorie. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres, qui doit résider professionnellement au Luxembourg. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance conformément à l'article 17.5 des présents statuts.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion conformément à l'article 17.5 des présents statuts. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Si des gérants de catégorie A, des gérants de catégorie B et des gérants de catégorie C ont été nommés, le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie C et pourvu que la majorité des gérants formant le quorum des réunions du conseil de gérance réside professionnellement au Luxembourg. Si uniquement des gérants de catégorie A et de catégorie B ont été nommés, le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, un tel quorum comprenant au moins un (1) gérant de catégorie A et pourvu que la majorité des gérants formant le quorum des réunions du conseil de gérance réside professionnellement au Luxembourg.

17.6 Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si en revanche l'assemblée générale des associés décide de désigner un ou plusieurs gérants de catégorie A, un ou plusieurs gérants de catégorie B et un ou plusieurs gérants de catégorie C, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A, d'un (1) gérant de catégorie B et d'un (1) gérant de catégorie C, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si uniquement des gérants de catégorie A et de catégorie B ont été nommés, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être

distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

La totalité des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par SIPL Holdco S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions des associés

L'associé fondateur, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. Monsieur Christian Sweetser, né le 7 juillet 1979 à Harlingen, Texas, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à 4500 Dorr Street, Toledo, Ohio, 43615-4040, Etats-Unis d'Amérique, est nommé gérant de catégorie A pour une durée illimitée.
3. Monsieur Tony Whiteman, né à Hamilton, Nouvelle Zélande, le 24 mai 1969, résidant à 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé gérant de catégorie B pour une durée illimitée.
4. Monsieur Andrew Hudson, né le 19 septembre 1976 à Prince George, Colombie-Britannique, Canada, résidant à 17, rue de Nospelt, L-8398 Roodt/Septfontaines, Grand-Duché de Luxembourg, est nommé gérant de catégorie B pour une durée illimitée.
5. Madame Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (France), résidant professionnellement à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est nommée gérant de catégorie B pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Hudson, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 1^{er} avril 2015. GAC/2015/2766. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059382/559.

(150066873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

TPG Almindus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.383.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of the month of March.

Before us, Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

TPG RE II European Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B 190.371,

represented by Me Jean-Bernard Spinoit, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 13 March 2015 which shall be registered together with the present deed,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") and holding all the shares in "TPG Almindus S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 18 September 2014 by deed of Maître Cosita Delvaux, notary then residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, which has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 30 October 2014 number 3168, with its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, being registered with the RCS under number B 190.383. The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 30 October 2014, published in the Mémorial on 28 November 2014, number 3617.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that the decisions can validly be taken on the item of the agenda.

(B) The item on which resolutions are to be passed is as follows:

Agenda

Amendment of article 7 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means of communication only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only

be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by email pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any manager, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or, in the case of a board of managers, by any one of the managers provided that, in the event of classes of managers, signatory powers be delegated by one class A and one class B manager acting together.”

After the foregoing was approved, the following sole resolution was passed.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 7 of the articles of association of the Company so as to read as set out in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mars.

Par-devant nous, Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

TPG RE II European Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 190.371,

représentée par Me Jean-Bernard Spinoit, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 13 mars 2015, laquelle sera enregistrée avec le présent acte,

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») et détenant l'intégralité des parts sociales de «TPG Almindus S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg le 18 septembre 2014 suivant acte reçu par Maître Cosita Delvaux, notaire résidant alors à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 30 octobre 2014, numéro 3168, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 191.383. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 octobre 2014, publié au Mémorial en date du 28 novembre 2014, numéro 3617.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur le point porté à l'ordre du jour.

(B) Le point sur lequel des résolutions doivent être adoptées est le suivant:

Ordre du jour

Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de prendre la teneur suivante:

«La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période

indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue à tout moment uniquement sous forme de conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un gérant unique, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature unique de tout gérant, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou, dans le cas d'un conseil de gérance, par un des gérants à condition qu'en cas de différentes classes de gérants, les pouvoirs de signatures soient délégués par un gérant de classe A et par un gérant de classe B agissant de concert.»

Après approbation de ce qui précède, la résolution unique suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 7 des statuts de la Société tel que rédigé dans l'ordre du jour.

Coûts

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société sont estimés à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais a constaté qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-B. SPINOIT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9759. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015059436/162.

(150067266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

TPG Alstom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.492.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of the month of March.

Before us, Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

TPG RE II European Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B 190.371,

represented by Me Jean-Bernard Spinoit, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 13 March 2015 which shall be registered together with the present deed,

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") and holding all the shares in "TPG Alstom S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 24 October 2014 by deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 1 December 2014 number 3646, with its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, being registered with the RCS under number B 191.492. The articles of association of the Company have not yet been amended.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that the decisions can validly be taken on the item of the agenda.

(B) The item on which resolutions are to be passed is as follows:

Agenda

Amendment of article 7 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

"The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means of communication only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by email pdf or facsimile or any other similar means of communication. The

entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any manager, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or, in the case of a board of managers, by any one of the managers provided that, in the event of classes of managers, signatory powers be delegated by one class A and one class B manager acting together.”

After the foregoing was approved, the following sole resolution was passed.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 7 of the articles of association of the Company so as to read as set out in the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mars.

Par-devant nous, Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

TPG RE II European Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 190.371,

représentée par Me Jean-Bernard Spinoit, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 13 mars 2015, laquelle sera enregistrée avec le présent acte,

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») et détenant l'intégralité des parts sociales de «TPG Alstom S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg le 24 octobre 2014 suivant acte reçu par Maître Cosita Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 1^{er} décembre 2014, numéro 3646, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 191.492. Les statuts de la Société n'ont jusqu'à présent jamais été modifiés.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales émises dans la Société, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur le point porté à l'ordre du jour.

(B) Le point sur lequel des résolutions doivent être adoptées est le suivant:

Ordre du jour

Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de prendre la teneur suivante:

«La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue à tout moment uniquement sous forme de conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires. La participation à ou la tenue d'une réunion

par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un gérant unique, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature unique de tout gérant, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou, dans le cas d'un conseil de gérance, par un des gérants à condition qu'en cas de différentes classes de gérants, les pouvoirs de signatures soient délégués par un gérant de classe A et par un gérant de classe B agissant de concert.»

Après approbation de ce qui précède, la résolution unique suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 7 des statuts de la Société tel que rédigé dans l'ordre du jour.

Coûts

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société sont estimés à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais a constaté qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-B. SPINOIT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9766. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015059438/158.

(150067520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.